



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201123-2020MP59-DE
Reçu le 23/11/2020
Publié le 23/11/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 59

Objet : attribution accord cadre à bons de commande fourniture de carburants pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais – Lots 1, 2 et 3

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budgets;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par voie de publicité sur le profil acheteur de la collectivité et dans le BOAMP (avis °20-104190 du 20 août 2020), d'attribuer l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de carburants pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais :

- Lot 1, à l'entreprise TOTAL MARKETING France SAS sise 562 Avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE (92000) pour un montant minimal de 5 000 € HT soit de 6 000 € TTC et un montant maximal de 18 000 € HT soit de 21 600 € TTC ;
- Lot 2, à la société PHILIPPE SEZANNE PRODUITS PETROLIERS sise 31 Avenue du Général de Gaulle à BRIANÇON (05100) pour un montant minimal de 60 000 € HT soit de 72 000 € TTC et un montant maximal de 165 000 € HT soit de 198 000 € TTC ;
- Lot 3, à la société SIPLEC- Société d'importation Leclerc sise 26 Quai Marcel Boyer – CS 10020 à IVRY SUR SEINE (94859) pour un montant minimal de 500 € HT soit de 600 € TTC et un montant maximal de 3 500 € HT soit de 4 200 € TTC.

Ces montants minimum et maximum sont indiqués pour la durée totale du marché fixée à 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 NOV. 2020**

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **23 NOV. 2020**
Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020_MP_59